

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 27 septembre 2021

Convocation du : 21 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAND, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUS, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alais BOYOD,
Alain MANIVEL excusé a donné pouvoir à Laurent CELCE,
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

ORDRE DU JOUR : Approbation du pacte décisionnel et financier avec le SMIGIBA

Afin de cadrer la part d'autofinancement annuel appelé par le SMIGIBA au titre de la solidarité des actions de prévention des inondations, les élus du SMIGIBA, lors de la réunion du conseil syndical du 7 juillet ont proposé d'établir **un pacte financier et décisionnel** avec les EPCI membres. Ce pacte sera soumis au prochain conseil syndical après son approbation par les EPCI membres.

Ce pacte financier concerne uniquement les actions relevant de la Prévention des Inondations. Il est associé au plan pluriannuel d'actions du syndicat pour la période 2022-2024.

Il précise que les actions engagées par le syndicat mixte devront être inscrites dans le plan pluriannuel d'actions (toute action entraînant des dépenses exceptionnelles suite à une crue ou une situation d'urgence) qui engendrerait une augmentation de la participation des EPCI au titre de la solidarité supérieur à 5 %, devront être approuvées au préalable par les 4 EPCI membres, avant d'être engagées.

Pour la période 2022-2024, le montant du plafond de la part solidarité est de 33 788 € annuels (soit 11 796 € pour la CCBD). Cette somme (25%) à laquelle s'ajoute la part affectée à l'EPCI (75%) permet d'obtenir un montant d'autofinancement total de 135 150 €. Soit, entre 270 000 € et 450 000 € de dépenses, en fonction des taux de subvention obtenus pour les opérations.

Le bureau réuni le 13 septembre 2021 a émis un avis favorable au projet de pacte financier et décisionnel avec l SMIGIBA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le pacte financier et décisionnel avec le SMIGIBA

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 31 dont 4 pouvoirs	Pour : 26	Abstention : 4	Contre : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210927-De100b_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré
à La Roche des Arnauds,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES